

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024_052

20) Rapport social unique (RSU) - année 2022

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absente avec pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 34
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

RESSOURCES HUMAINES

20) Rapport social unique (RSU) - année 2022

Mme CANETTE, Maire, expose

Mis en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique élaboré chaque année a remplacé le rapport biennuel sur l'état de la collectivité, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le rapport social unique rassemble les éléments et données relatives aux ressources humaines de la collectivité à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Il constitue une base de travail utile dans le cadre du dialogue social.

Le rapport social unique est soumis à l'avis du Comité social territorial, avant sa présentation au Conseil municipal. Il est rendu public.

Le rapport social unique pour l'année 2022 est annexé à la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique, articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs sociaux,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 17 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- prend acte du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Dont acte.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**



Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>